



**ARRETE DU MAIRE 2010.29**  
**de réglementation temporaire de circulation**

**Le Maire de la commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Considérant** qu'en raison de la farfouille organisée par l'association Arthaz Entraide, le samedi 5 juin 2010, il convient de réglementer la circulation sur la route de Pont Notre Dame ainsi que sur la route de Terreaux ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Le samedi 5 juin 2010**, le plan de circulation au centre de la commune sera le suivant : **la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Terreaux, ainsi que la route de Pont Notre Dame** à partir de l'école jusqu'à la route de Coudry, **se fera en sens unique.**

**ARTICLE 2**

Des panneaux de pré signalisation et de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés par les services techniques de la mairie. L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place des barrières et panneaux dès le samedi matin et de leur enlèvement à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3**

La secrétaire de Mairie, l'adjoint délégué à la voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le commandant de la Gendarmerie De Reignier.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le mardi 1er juin 2010

**Le Maire,**  
**Cyril PELLELAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Affiché le 2 juin 2010**